



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 30 octobre 2012 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

CE-2012-1535* SOUSSION 2012 SI 295 - AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER - PARC DE L'ÉCORCE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme 130247 Canada inc./Pavage Inter-Cité, 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour les travaux d'aménagement du sentier du parc de l'Écorce, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 60 889,61 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 6 septembre 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	58 241,66 \$	Aménagement d'un sentier - Parc de l'Écorce
04-13493	2 647,95 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagements pour fins de parcs (\$/m²) au poste budgétaire 17-99100, la somme de 58 241,66 \$ afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 octobre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1536* APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION DE LA JEUNESSE CANADIENNE-FRANÇAISE INC. - ORGANISATION DE LA 6^e ÉDITION DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE - ÉTÉ 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a répondu aux exigences de la Fédération de la jeunesse canadienne-française et a été retenue comme milieu hôte afin d'organiser la 6^e édition des Jeux de la francophonie canadienne, été 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les droits et les obligations de chacune des parties afin d'établir et de maintenir des liens harmonieux de coordination et de collaboration à l'atteinte des objectifs des Jeux de la francophonie canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-1034 en date du 6 décembre 2011, a accepté de rendre disponible les ressources humaines, financières et l'assistance nécessaire à l'organisation des Jeux de la francophonie canadienne :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Fédération de la jeunesse canadienne-française et la Ville de Gatineau dans le cadre de l'organisation de la 6^e édition des Jeux de la francophonie canadienne, été 2014.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1537*

POLITIQUE FAMILIALE - BILAN, RECOMMANDATIONS ET PRIORITÉS RETENUES POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION TRIENNAL 2013-2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique familiale en 2005 et qu'elle a adopté un budget et un plan d'action annuel depuis 2007 pour la mettre en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de sa Politique familiale, la Ville de Gatineau a adopté d'autres politiques municipales et d'autres cadres qui agissent en complémentarité ou de manière plus spécifique sur certains axes d'interventions de la Politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE pour se doter d'un plan d'action triennal et actualiser sa Politique, la Ville de Gatineau a reçu en 2009 une subvention de 25 000 \$ du ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales (CM-2009-349 et CM-2012-252);

CONSIDÉRANT QUE le bilan de la Politique familiale et les priorités retenues pour le plan d'action triennal ont été réalisés en collaboration avec plusieurs services municipaux et la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé, à leur réunion du 27 septembre 2012, ont recommandé l'adoption des priorités retenues pour le plan d'action triennal 2013-2015 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le dépôt du rapport : Bilan et recommandations pour le plan d'action 2013-2015 de la Politique familiale.

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter l'ensemble des recommandations et des priorités retenues, inscrites au rapport : Bilan et recommandations pour le plan d'action 2013-2015 de la Politique familiale.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1538*

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE - BILAN ET RECOMMANDATIONS 2013-2014-2015

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle collabore avec la Ville de Gatineau afin de permettre une meilleure intégration des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QU'un bilan des actions s'impose pour mieux orienter les actions sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QU'une cueillette d'informations auprès de dix services municipaux ainsi que de la Société de transport de l'Outaouais a mené à la rédaction d'un bilan et à l'identification de grandes priorités pour 2013 à 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité sur l'accessibilité universelle, à leur réunion du 20 septembre 2012, ont recommandé l'adoption des recommandations et des priorités retenues pour le plan d'action triennal 2013 à 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé, à leur réunion du 27 septembre 2012, ont recommandé l'adoption des recommandations et des priorités retenues pour le plan d'action triennal 2013 à 2015 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le dépôt du portrait des actions municipales concernant l'accessibilité universelle.

De plus, que ce comité recommande au conseil d'adopter les recommandations et les priorités retenues pour l'élaboration du plan d'action triennal 2013 à 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1539*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectués par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 79-2002 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires, la Direction générale acceptait la mutation de monsieur Michel Portelance en date du 19 avril 2012 et que, par conséquent, le poste qu'il occupait devenait vacant en date du 16 août 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle de la Division du sport et de l'activité physique du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, de la façon suivante :

- Abolition du poste d'agent de développement aux programmes aquatiques (poste numéro LSC-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Création d'un poste de gestionnaire des programmes aquatiques (poste numéro LSC-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de la politique salariale des employés cadres, sous la gouverne du responsable - Programmes aquatiques de la Division du sport et de l'activité physique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et du développement communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 octobre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1540* PAIEMENT COMPTANT - REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS PRÉVUS EN 2012

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 711-2012 prévoit des travaux visant la construction et l'aménagement d'un écocentre dont la charge fiscale est imputée à l'ensemble du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve des disponibilités budgétaires provenant des compensations pour la collecte des matières recyclables des années 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE pour compenser la charge fiscale reliée à l'emprunt de 2 268 000 \$ du règlement numéro 711-2012 qui est financé par le fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, il y a lieu d'utiliser une portion des disponibilités provenant des compensations des matières recyclables afin de procéder au paiement comptant des refinancements d'autres règlements imputés à l'ensemble du territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à approprier la somme de 1 570 000 \$ provenant du surplus non-affecté ainsi qu'un montant de 698 000 \$ des disponibilités budgétaires provenant des compensations pour la collecte des matières recyclables afin de procéder au paiement comptant des refinancements des règlements suivants :

Règlements	Descriptions	Montants
257-2005	Enfouissement de fils	16 526 \$
248-2007	Honoraires professionnels	104 200 \$
334-2006	Réfection du réseau routier	347 400 \$
384-2007	Réseaux d'aqueduc et d'égouts	733 200 \$
385-2007	Réfection du réseau routier	198 174 \$
386-2007	Réfection du réseau routier	347 400 \$
388-2007	Aménagements de parcs et d'espaces verts	521 100 \$
Total		2 268 000 \$

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82147	698 000 \$		Compensation - Collecte sélective
03-13100	1 570 000 \$		Surplus non affecté
03-11100		2 268 000 \$	Dette obligataire

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1541* PAIEMENT COMPTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2009

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve des disponibilités budgétaires provenant des compensations pour la collecte des matières recyclables pour un montant de 497 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer une bonne attribution des revenus et des dépenses provenant du Plan de gestion des matières résiduelles, il y a lieu d'utiliser les disponibilités budgétaires de 497 000 \$ provenant des compensations des matières recyclables afin de procéder au paiement comptant d'une partie du règlement numéro 622-2009 dont les dépenses sont prévues pour l'achat de bacs roulants et les frais inhérents à l'implantation de la collecte des matières organiques prévue au Plan de gestion des matières résiduelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à approprier la somme de 497 000 \$ des disponibilités budgétaires provenant des compensations pour la collecte des matières recyclables afin de procéder au paiement comptant d'une partie du règlement numéro 624-2009 dont les dépenses sont prévues pour l'achat de bacs roulants et les frais inhérents à l'implantation de la collecte des matières organiques prévue au Plan de gestion des matières résiduelles.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
03-10110	497 000 \$	Dépenses immobilisables financées par activité financière

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82147	497 000 \$		Compensation - Collecte sélective
03-10110		497 000 \$	Dépenses immobilisables financées par activité financière

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1542*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 656-2010 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D'UNE PARTIE DE LA RUE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 656-2010 a été adopté afin de réaliser des travaux de réaménagement urbain d'une partie de la rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cet emprunt proviendra, entre autres, du budget de mise en œuvre du développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 300 000 \$ a été prévu au budget 2012 de la Ville pour la mise en œuvre du développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de récupérer cette somme afin de financer une partie de l'emprunt de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a déjà été modifié en date du 11 octobre 2011, aux termes de la résolution numéro CM-2011-856 en date du 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 656-2010 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 656-2010 est modifié en remplaçant les mots « un emprunt de 1 200 000 \$ » par les mots « un emprunt de 900 000 \$ ».
- L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de 1 200 000 \$ par 900 000 \$.
- L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de 600 000 \$ par 900 000 \$.
- L'annexe 1 de ce règlement est modifié par le remplacement aux volets « appropriation de fonds » et « montant de l'emprunt » des montants respectifs suivants :
 - Appropriation de fonds : 900 000 \$
 - Montant de l'emprunt : 900 000 \$

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1543*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 695-2012 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 1 158 429 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du pont Brady a fait l'objet d'une subvention de la part du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'arts municipaux;

CONSIDÉRANT QU'au terme des travaux, concernant le pont Brady, la Ville de Gatineau a adressé une demande au ministère des Transports du Québec pour un ajustement de la subvention, le tout dans le cadre du Programme d'aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'arts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2012, la sous-ministre des Transports a transmis à la Ville de Gatineau une confirmation qu'un montant de 1 158 429 \$ sera versé en remboursement final des coûts excédentaires à la subvention accordée dans le cadre de ce Programme d'aide ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer cette subvention contre un règlement d'emprunt à la charge générale étant donné que le règlement du pont Brady a déjà été financé par obligations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 695-2012 comme suit :

- 1- Par le remplacement, dans le titre des mots suivants « une dépense et un emprunt de 14 000 000 \$ » par « une dépense de 14 000 000 \$ et un emprunt de 12 841 571 \$ ».
- 2- Par le remplacement, dans l'article 3 du montant « 14 000 000 \$ » par « 12 841 571 \$ ».

- 3- Par l'insertion, à la suite de l'article 3, de l'article suivant : « 3.1 Appropriation de fonds.

Pour payer le solde de la dépense, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 1 158 429 \$ à même la subvention reçue ou à recevoir du ministère des transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la réfection des ponts et ouvrages d'arts municipaux. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1544*

FINANCEMENT TEMPORAIRE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-672 en date du 3 juillet 2012, approuvait les projets identifiés au fonds de développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE ces projets doivent être financés à partir des revenus de taxes et permis des nouvelles constructions de plus de 5 M\$ du Programme particulier d'urbanisme centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux du fonds de développement des communautés est prévue sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le financement est insuffisant pour donner suite à ces projets, compte tenu de la période de réalisation des travaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à emprunter la somme de 3 302 250 \$, à même les recettes de droits de mutation 2012, afin de combler temporairement le financement du fonds de développement des communautés jusqu'à ce que les revenus du Programme particulier d'urbanisme centre-ville soient suffisants pour permettre le plein remboursement.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-71210	3 302 250 \$		Droits de mutation immobilière
03-10110		3 302 250 \$	Dépenses immobilisables financées par activité financière

Un certificat du trésorier a été émis le 30 octobre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1545*

APPROUVER UN BUDGET ADDITIONNEL POUR LES MESURES DE MODÉRATION DE VITESSE 2012 AU MONTANT DE 295 000 \$ AFIN DE RÉALISER LA LISTE DE PRIORISATION PROJÉTÉE SUR 15 SITES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à l'appel d'offres numéro 2012 SP 293 afin de procéder à la réalisation des travaux des mesures de modération de vitesse 2012;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu du plus bas des soumissionnaires excède le budget alloué pour les travaux;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, il est nécessaire de réviser le budget des mesures de modération de vitesse afin de prévoir un montant de 1 295 000 \$ pour réaliser les travaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de réviser le budget des mesures de modération de vitesse et accorder un montant supplémentaire de 295 000 \$ afin d'assurer l'exécution des 15 sites de la liste de priorisation 2012;
- d'autoriser le trésorier à approprier la somme de 295 000 \$ au budget des mesures de modération de vitesse à même le pro forma du PTI 2012 et financer par le surplus accumulé non affecté.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1546*

AUTORISER LE BUDGET GLOBAL DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT DE LA RUE AMHERST, À L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 595 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'égout combiné de la rue Amherst, à l'intersection du boulevard Saint-Joseph, est dans un état de détérioration avancée;

CONSIDÉRANT QUE les interventions ponctuelles effectuées à ce jour ne permettent pas de résoudre le problème de façon définitive et que des travaux de remplacement de la conduite d'égout combiné sont requis dans les plus courts délais;

CONSIDÉRANT QU'il est important de procéder au remplacement de cette conduite existante d'égout combiné;

CONSIDÉRANT QUE le budget global requis pour donner suite à ces travaux est de 595 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le budget global pour le projet de remplacement de la conduite d'égout de la rue Amherst, à l'intersection du boulevard Saint-Joseph, pour un montant de 595 000 \$;
- d'autoriser le trésorier à approuver les sommes nécessaires au financement du projet de la façon suivante :
 - à même les sommes prévues pour les travaux ponctuels, au règlement 673-2011, pour un montant de 295 000 \$;
 - à même le pro forma du PTI 2012, financé par le surplus accumulé non affecté, pour un montant de 300 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1547*

RÉSILIATION DE BAIL INTERVENU ENTRE 7012055 CANADA INC. ET LA VILLE DE GATINEAU - CENTRALE DU CHÂTEAU D'EAU - DISTRICT ELECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en 2002, la turbine de la centrale électrique du Château d'eau a été réhabilitée afin que la centrale puisse produire de l'électricité à nouveau et qu'un emprunt de 1 370 000 \$ à la Banque Nationale du Canada a été cautionné par la Ville de Gatineau, le solde dudit prêt étant de 481 998 \$ en date du 30 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2002, une entente de raccordement a été conclue avec Hydro-Québec, laquelle stipule qu'en cas d'abandon du projet, les coûts de raccordement devront être remboursés à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2008, la Ville a loué la centrale au locataire actuel, soit 7012055 Canada inc. représentée par monsieur Émile Masbou, le tout jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE les essais et tests mécaniques et électriques de 2010 et de 2012, réalisés selon un protocole et un échéancier communs et entérinés par tous les intervenants, dont le locataire, se sont avérés infructueux à la centrale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des essais et tests mécaniques et électriques infructueux, le consultant embauché par la Ville de Gatineau a produit un rapport qui conclut que les équipements ne sont pas jugés prêts et qu'une éventuelle mise en exploitation de la centrale n'est pas recommandée;

CONSIDÉRANT QU'en plus des deux séries de tests et essais mécaniques et électriques infructueux, le locataire ne respecte pas plusieurs autres clauses et conditions du bail, comme par exemple :

- Plusieurs loyers versés en retard de 2008 à mai 2011;
- Ne pas avoir fourni les documents et/ou attestations démontrant que les lois portant sur la sécurité des barrages, la qualité de l'environnement, la faune et les pêches étaient respectées;
- Ne pas avoir soumis un programme d'entretien préventif annuel de la centrale;
- Ne pas avoir fourni les preuves d'assurance biens et responsabilité prévues au bail;
- Ne pas avoir fourni dans un délai de 6 mois, à compter du début du bail, tous les droits et autorisations municipaux et gouvernementaux requis pour opérer la centrale;
- Ne pas avoir démontré, lors des essais infructueux de septembre 2010 et de juin 2012, qu'il pouvait exploiter la centrale selon les règles de l'art et qu'il pouvait assurer la sécurité du public, comme confirmé au rapport du consultant;
- Ne pas avoir fourni la preuve qu'il détient tous les droits pour inonder en tout temps ou de façon intermittente les terrains riverains;

- Ne pas avoir fourni de plan de gestion du bief en amont de la centrale et de stabilisation des berges;
- Ne pas avoir fourni un plan de mesures d'urgence pour le site et pour l'exploitation de la centrale;
- Ne pas avoir fait des travaux de réparation et des investissements à la centrale, comme requis au déversoir et à la vanne d'évacuation, aux portes de contrôle à la rivière des Outaouais et à la grille à débris;
- Plusieurs avis ou rappels ont été expédiés au locataire par la Ville, de décembre 2010 à mai 2012, afin qu'il remédie aux défauts (loyer, assurances, travaux à faire, plans, droits, permis, etc.) et cela sans succès;

CONSIDÉRANT QUE le locataire n'a pas remédié aux nombreux défauts reprochés en vertu du bail malgré les avis et rappels répétés, la Ville de Gatineau se voit dans l'obligation de procéder à la résiliation du bail dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE deux options sont possibles, soit :

- la tenue d'un nouvel appel d'offres pour la location de la centrale à des fins de gestion et d'exploitation;
- désaffecter les installations de production d'électricité et modifier le déversoir du barrage pour assurer un niveau d'eau permanent en amont du barrage et ainsi modifier l'utilisation des lieux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de constater les défauts répétés du locataire 7012055 Canada inc., de respecter ses engagements contractuels aux termes du bail entre lui et la Ville de Gatineau;
- de déclarer que le bail intervenu entre 7012055 Canada inc. et la Ville de Gatineau en date du 24 octobre 2008 est résilié de plein droit, conformément à la présente résolution;
- de mandater et d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers et les Services juridiques à faire parvenir un avis de résiliation de bail au locataire 7012055 Canada inc.;
- d'autoriser les Services juridiques à prendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin de faire constater la résiliation du bail par le tribunal, d'expulser le locataire des lieux et de récupérer les sommes dues à la Ville de Gatineau, si requis;
- d'autoriser le trésorier à :
 - procéder au remboursement des travaux de raccordement d'Hydro-Québec, sur présentation des pièces justificatives, à même le poste budgétaire des imprévus numéro 99900-999;
 - confisquer le dépôt en garantie de 5 000 \$ du locataire;
 - effectuer les écritures comptables requises;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers et le Service des infrastructures à mettre en place les mesures nécessaires pour désaffecter les installations de production d'électricité de la centrale du ruisseau de la Brasserie;
- de mandater le Service des infrastructures à faire effectuer les études requises pour modifier les installations de façon à assurer un débit et un niveau d'eau constant en amont du barrage, le tout pour favoriser les utilisations récréatives du bassin;

- Mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable, en collaboration avec tous les services municipaux concernés, plus particulièrement le Service des loisirs, du sport et du développement des communautés, à analyser les possibilités d'utilisation du ruisseau de la Brasserie à des fins récréatives ou autres en lien avec le PPU du centre-ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1548*

150^e ANNIVERSAIRE DU CANADA EN 2017 EN PARTENARIAT AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE, LA VILLE D'OTTAWA ET LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la recherche de partenaires pouvant faciliter la mise en œuvre de projets visant à commémorer le 150^e anniversaire de la Confédération;
- d'autoriser la participation de représentants de la Ville de Gatineau aux rencontres de travail des instances :
- Comité de coordination
- Comité de l'identité graphique commune pour le 150^e anniversaire du Canada
- Comité de réflexion interne dont la composition sera à déterminer
- de mandater le Service des arts, de la culture et des lettres à faire état au conseil municipal, en mai 2013, des orientations que devraient privilégier la Ville de Gatineau pour commémorer le 150^e anniversaire de la Confédération et la prévision d'un budget à cet effet;
- d'autoriser le trésorier à affecter une somme de 50 000 \$ pour faciliter la progression des travaux du 150^e anniversaire du Canada et à puiser cette somme à même les imprévus 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif